

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DE LA CAPB LORS DES CONGES  
DE L'AGENT COMMUNAL EN CHARGE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRÉSENTS** : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - - BIDART Thibault

**EXCUSÉS** : Odette DIBON - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - DARGUY Dominique

**SECRETARE DE SEANCE** : Geneviève DULIN

La Maire informe l'assemblée délibérante que la convention portant mise à disposition de Madame Milène DARROTCHETCHE, assistante administrative France Services de la Communauté d'Agglomération, au profit de la Commune de BARDOS, pour y exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale, située au sein de la Maison de services publics EIHARTZEA, lors des périodes de congés, de congés de maladie ou de formation de l'agent titulaire de cet emploi, est arrivée à son terme le 31 janvier 2025.

Elle précise que le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération a approuvé le principe de mise à disposition d'un agent de la CAPB au profit de la Commune de Bardos par délibération en date du 16 septembre 2025 selon les principes suivants :

- Mise à disposition de Madame Milène DARROTCHETCHE, adjoint administratif, durant les périodes d'absence de l'agent titulaire ;
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La commune remboursera à la Communauté d'Agglomération Pays Basque le montant total des rémunérations et des cotisations patronales versées pour le compte de cette dernière, pour le temps de travail réellement effectué.

La Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette proposition de renouvellement de mise à disposition, initié pour la 1<sup>ère</sup> fois le 12 avril 2022.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable à la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel présentée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le remplacement de l'agent communal en charge de l'Agence Postale Communale lors de ses congés ou de ses formations ;

**AUTORISE** la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BARDOS**

**La Communauté d'Agglomération Pays Basque**, représentée par Madame Renée CARRIQUE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, dûment habilitée par décision du Conseil permanent du *16 septembre 2025*

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de Bardos**, représentée par Madame Maider BEHOTEGUY, agissant en qualité de Maire, et autorisée par délibération du Conseil municipal du .....

**D'autre part.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du *16.09.2025* portant approbation du principe de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Bardos ;

Vu l'arrêté du Président du 30 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Renée CARRIQUE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social ;

Vu l'accord donné par Madame Milène DARROTCHETCHE, acceptant les modalités de sa mise à disposition au profit de la Commune de Bardos ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, dite la collectivité d'origine, met à disposition de la Commune de Bardos, dite collectivité d'accueil, Madame Mylène DARROTCHETCHE, agent titulaire, relevant du grade d'adjoint administratif.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS**

Madame Mylène DARROTCHETCHE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale communale, lors des périodes de congés (annuels ou indisponibilité physique) ou de formation de l'agent titulaire.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Mylène DARROTCHETCHE est mise à disposition de la Commune de Bardos à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de l'agent mis à disposition sera organisé par la collectivité d'accueil au sein de la Maison de services au public EIHARTZEA de Bardos.

Les horaires réalisés par Madame Mylène DARROTCHETCHE, durant sa mise à disposition, seront fixés sur les horaires de l'agent titulaire qu'elle remplacera.  
La situation administrative de l'agent mis à disposition sera gérée par la collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque verse à Madame Mylène DARROTCHETCHE la rémunération afférente à son emploi d'origine, incluant les avantages liés à l'action sociale.  
Seules les dépenses occasionnées par des frais de déplacement, de missions et le suivi de stages de formation professionnelle afférentes aux missions exercées au sein de la collectivité d'accueil seront à la charge de la collectivité d'accueil qui ne pourra, par ailleurs, verser à l'intéressée, aucun complément de rémunération.

La Commune de Bardos remboursera à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la totalité des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte Madame Mylène DARROTCHETCHE mise à disposition, pour le temps de travail réellement effectué.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La Commune de Bardos rembourse à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la totalité des rémunérations servies et des cotisations patronales versées pour le compte de Madame Milène DARROTCHETCHE pour le temps de travail réellement effectué.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Pays Basque transmettra annuellement pour paiement, à la Commune de Bardos, un décompte des sommes dues.

#### **ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- de la Commune de Bardos,
- de Madame Milène DARROTCHETCHE.

A la fin de sa mise à disposition, Madame Milène DARROTCHETCHE sera affectée la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à temps complet, dans les fonctions qu'elle exerçait avant la prise d'effet de la mise à disposition ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

#### **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention demeure soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la fonction publique.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux (2) exemplaires.

Le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Pays Basque,  
La Vice-Présidente,

Le  
Pour la Commune de Bardos,  
Le Maire,

  
Renée CARRIQUE  
Vice-présidente Ressources  
humaines et dialogue social  
26 sept. 2025

Maidier BEHOTEGUY